



# Informations sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

*Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles*



Vol. 2 (I), avril 2015

---

## Table des matières

[Pg. 1] **Année de l'« Organisation des ONPV »**

[Pg.2] **Lien entre les obligations nationales en matière d'établissement de rapports et l'organisation des ONPV**

[Pg. 3] **Vérifiez les informations relatives à votre pays dans la description de l'ONPV sur le PPI**

[Pg.3] **Changements de PCO en mars 2015**



### Année de l'« Organisation des ONPV »

(avril 2015-mars 2016)

Il a été convenu à la première réunion du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports (NROAG), qui s'est tenue en juillet 2014, de se concentrer chaque année sur une obligation nationale de communication différente.

La période qui s'est achevée avec la tenue de la dixième session de la CMP en 2015 avait été baptisée « Année des points de contact officiels de la CIPV », en mettant l'accent sur la sensibilisation des PCO et l'accroissement de leur activité en général.

À la dixième session de la Commission sur les mesures phytosanitaires, qui s'est tenue en mars 2015, il a été décidé que la période allant jusqu'à la onzième session de la CMP serait baptisée « Année de l'organisation des ONPV ». L'« Année », qui court d'avril 2015 à mars 2016, mettra l'accent sur les différents aspects du fonctionnement des organisations nationales de la protection des végétaux, essentiellement sur leurs aspects descriptifs.

De nouvelles informations seront communiquées au cours des prochains mois par le Secrétariat de la CIPV et nous publierons systématiquement sur le PPI des informations complémentaires au sujet des PCO.

### Le saviez-vous ?

Une nouvelle version du site du PPI a été lancée en février 2015. Le Secrétariat de la CIPV traduit actuellement le PPI dans toutes les langues de la FAO.

Le Secrétariat de la CIPV a préparé un nouveau [manuel à l'intention des utilisateurs et éditeurs PPI](#) qui est désormais disponible en anglais, français, espagnol, russe et arabe. La mise à jour des autres modules du [manuel de 2013](#) sera effectuée prochainement.



## Lien entre les obligations nationales en matière d'établissement de rapports et l'organisation de l'ONPV

Aux termes du point 4 de l'article IV (Dispositions générales relatives aux modalités d'organisation de la protection nationale des végétaux) de la Convention internationale pour la protection des végétaux :

*« 4. Chaque partie contractante présentera au Secrétaire un rapport décrivant son organisation nationale officielle chargée de la protection des végétaux et les modifications qui sont apportées à cette organisation. Les parties contractantes fourniront, sur demande, à toute autre partie contractante, des informations sur les modalités d'organisation de la protection des végétaux. »*

En fait, ce paragraphe prévoit deux types d'obligation d'échange d'informations pour les Parties contractantes :

- 1) chaque partie contractante présentera au Secrétaire un rapport décrivant son organisation nationale officielle chargée de la protection des végétaux et les modifications qui sont apportées à cette organisation, et ;
- 2) des informations sur les modalités d'organisation de la protection des végétaux, sur demande.

La première obligation de communication est publique et doit être effectuée par les Parties contractantes sur le PPI en tant que mécanisme d'échange d'informations privilégié dans le cadre de la CIPV. Les informations doivent comporter une description de l'ONPV (c'est-à-dire sa structure générale) et doivent être mises à jour dès qu'un changement se produit. Cette description est généralement présentée sous la forme d'un organigramme. Les informations doivent présenter clairement l'ONPV, le directeur de l'ONPV et doivent également indiquer les unités ou les organisations qui agissent sous l'autorité de l'ONPV, conformément à l'article IV.2 (a-g) (par exemple en ce qui concerne la délivrance des certificats phytosanitaires, la surveillance, l'inspection des envois importés ou la conduite des analyses du risque phytosanitaire).

Les informations citées dans la deuxième partie du paragraphe 4 sont communiquées dans un cadre bilatéral et doivent être fournies, sur demande, à toute autre Partie contractante selon une communication bilatérale ; néanmoins, les Parties sont encouragées à rendre ces informations publiques sur le site du PPI dans la mesure où ces informations viennent compléter celles fournies sur la structure de l'ONPV. Les informations doivent présenter les fonctions et les responsabilités de l'ONPV (c'est-à-dire indiquer qui est responsable de quel domaine et les liens qui unissent les différentes sections de l'ONPV). L'objectif est de montrer comment fonctionne l'ONPV.

### Année de l'« Organisation des ONPV »

La présente série de bulletins d'information (de 1 à 12) sera publiée d'avril 2015 à mars 2016 et traitera des objectifs et du fonctionnement des ONPV. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.

## Vérifiez les informations relatives à votre pays dans la description de votre ONPV sur le PPI

Rendez-vous sur le Portail phytosanitaire international (PPI), puis à la [page consacrée à votre pays](#) et consultez le dossier « Description de l'ONPV » dans la rubrique « Obligations nationales en matière d'établissement de rapports » :

The screenshot shows a user interface for updating a country's profile on the PPI. At the top, it says 'Country flag'. Below that is the 'IPPC Official Contact Point' section, which includes a profile picture icon, a 'Name of Contact Point' field, an 'address' field, and fields for 'Phone:', 'Email:', and 'Nomination received:'. There is an 'Update your profile' button. Below this is the 'National Reporting Obligations' section, which is highlighted with a red box and a red arrow pointing to the 'Description of the NPPO' link. Other links include 'Legislation: Phytosanitary Requirements/Restrictions/Prohibitions', 'Entry Points', 'List of Regulated Pests', 'Official Pest Reports', 'Organizational Arrangements of Plant Protection', 'Rationale for Phytosanitary Requirements', 'Non-compliance', 'Pest status', and 'Emergency Actions'.

- ✓ Les informations figurent-elles bien dans le PPI ? Si tel n'est pas le cas, merci de les préparer et de les mettre en ligne.
- ✓ La description ou l'organigramme rendent-ils fidèlement compte de la situation actuelle ?
- ✓ Le cas échéant, les liens publiés sur le PPI qui renvoient vers le site Internet de votre ONPV fonctionnent-ils toujours ? Si tel n'est pas le cas, merci de les mettre à jour.
- ✓ Les informations contiennent-elles des doublons qui mériteraient d'être supprimés ? Si tel est le cas, merci de contacter le Secrétariat ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)).

Si vous constatez des informations erronées ou manquantes :

- ✓ Vous pouvez modifier ou publier des informations en vous connectant au PPI si vous êtes un point de contact officiel ou un éditeur PPI du pays ;
- ✓ Vous pouvez consulter le manuel à l'intention des utilisateurs et éditeurs PPI pour mettre à jour les données. Le manuel comprend actuellement deux modules : le module IV A (Accès à votre compte, saisie des données et gestion des données), **destiné aux Points de contact de la CIPV et aux éditeurs PPI**, et le module IV B (Accès à votre compte et à vos données), destiné aux autres utilisateurs du PPI. Le manuel est disponible ici.
- ✓ Si vous estimez que vous devriez avoir le statut d'éditeur PPI, demandez à point de contact officiel de remplir le formulaire de nomination des éditeurs et de l'envoyer au Secrétariat. Cela vous permettra par la suite d'agir au nom de votre point de contact.
- ✓ Pour toute question, merci de bien vouloir contacter le Secrétariat ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)).

### Changements de PCO en mars 2015

En mars 2015, les parties contractantes et partenaires suivants ont nommé de nouveaux PCO :

- République centrafricaine
- Haïti
- Communauté andine



## Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, **SONGEZ** un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

***Mieux vaut prévenir que guérir***

**Agissez de façon responsable !**

### Sigles et acronymes :

|       |   |
|-------|---|
| CIPV  | Convention Internationale pour la protection des végétaux                                     |
| CMP   | Commission des mesures phytosanitaires  |
| FAO   | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture                           |
| NROAG | Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports      |
| ONPV  | Organisation nationale de la protection des végétaux  |
| ORPV  | Organisation régionale de la protection des végétaux  |
| PC    | Partie contractante à la CIPV   |
| PCO   | Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention                           |
| PPI   | Portail phytosanitaire international ( <a href="http://www.ippc.int/fr">www.ippc.int/fr</a> ) |



### Coordonnées de la CIPV :

International Plant Protection Convention Secretariat  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Viale delle Terme di Caracalla 1, 00153 Rome, Italy

Tél. : +39 06 5705 4812      Courriel : [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)

Site Internet : [www.ippc.int/fr](http://www.ippc.int/fr)